

CENTRES AERES

Sections Maternelle, Élémentaire et Secondaire

Tarifs et Conditions Générales

2024-2025

Frais d'inscription : Aucun

Tarifs Centres Aérés

CHF 110.00 par jour.

CHF 500.00 par semaine complète.

CHF 10.00 par sortie récréative

La structure accueille les enfants de 7h30 à 18h30.

Nous nous réservons le droit d'annuler une ou plusieurs journées en cas de nombre insuffisant d'inscrits, avec annonce préalable de 7 jours.

Facturation et modalité de paiement

Les factures sont envoyées dès réception des bulletins d'inscription et doivent être réglées dans un délai de 30 jours.

Toute somme versée au titre de la réservation n'est pas remboursable.

L'inscription devient définitive à réception du formulaire correspondant par l'établissement.

Les tarifs peuvent être consultés en tout temps sur notre page Internet.

Réduction pour les enfants d'une même fratrie

Une réduction de 10 % sur le tarif écolage sera accordée pour le deuxième enfant d'une même fratrie. Elle sera de 15 % à partir du troisième enfant.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux sorties récréatives.

Le tarif Corporate n'inclut pas cette prestation.

Absences

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, le responsable du Centre Aéré doit être prévenu rapidement. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville (www.gesundheit.bs.ch).

Aucune réduction de prix ne sera accordée.

Frais pour retards

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard en fin de journée.

Frais de rappel

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2^e rappel **par facture**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés en plus dès le 3^e rappel **par facture**

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3^e rappel **par année scolaire**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 4^e rappel **par année scolaire**

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève à ses locaux en cas de retard important dans le paiement des factures.